

Les règles de l'art pour les eaux pluviales industrielles : Pour contrôler les polluants et les sédiments dans le cadre des projets de construction et de rénovation

C'est dès le point de vidange qu'il faut protéger nos cours d'eau

Le saviez-vous? Les drains d'eaux pluviales de votre chantier mènent souvent directement à des cours d'eau et à des lacs, sans que ces eaux soient traitées.

Autrement dit, tout ce qui est déversé dans ces drains, par exemple le ciment, le laitier de ciment, la peinture, les huiles ou même les eaux souillées, contamine directement l'environnement.

L'élimination impropre des matériaux de construction et de rénovation peut :

- endommager les infrastructures des réseaux d'égouts, en augmentant les frais d'entretien;
- bloquer les réseaux de drainage, en causant des inondations localisées, des dégâts matériels et des risques pour la sécurité;
- polluer les plans d'eau, ce qui nuit aux poissons, aux végétaux aquatiques et à la faune.

Rejeter des matières interdites, dont les sédiments et les autres polluants, dans les égouts pluviaux est contraire aux lois. Cette activité contrevient au [Règlement municipal sur les égouts \(n° 2025-94\)](#) de la Ville d'Ottawa, ainsi qu'aux règlements d'application provinciaux et fédéraux sur l'environnement. Les contrevenants sont passibles d'amendes et sont responsables des frais de nettoyage.

Les déchets de construction et de rénovation interdits

Les matériaux suivants ne doivent jamais être rejetés dans les égouts pluviaux, les puisards, les fossés ou les réseaux d'égouts :

- le ciment, le béton emporté par les eaux, le coulis, le mortier, la poussière des cloisons sèches ou les résidus;
- le laitier de découpage des carreaux ou les eaux usées;
- la peinture, les apprêts et les eaux de lavage de la peinture;
- les savons, détergents, solvants ou produits chimiques de nettoyage;
- les sols, les sédiments ou les autres solides;
- les carburants, l'huile à moteur, l'antigel ou les liquides à transmission;
- les débris, déchets et ordures en général;
- les eaux usées produites dans les activités industrielles;
- toutes les matières produites dans les opérations industrielles.

Le lecteur est invité à consulter le Règlement n° 2025-94 pour prendre connaissance de la liste complète des [matières interdites](#).

Si vous construisez ou rénovez des bâtiments ou que vous travaillez en plein air, suivez ces trois étapes pour éviter que les matières nocives comme les sédiments, la peinture ou les eaux de lavage se déversent dans l'égout pluvial et polluent l'environnement.

1. Bloquez l'écoulement des eaux.

- Repérez tous les puisards, ponceaux et égouts pluviaux du voisinage.

- Servez-vous de couvercles, de talus, de bouchons ou de remblai tubulaire pour bloquer l'accès aux drains.
- Détournez les eaux de ruissellement produites par les activités de découpage, de lavage ou de nettoyage de l'équipement.

2. Réduisez le plus possible la propagation des matières.

- Veillez à contenir les contaminants dans la zone de travail immédiate en faisant appel à des talus ou à d'autres obstacles.
- Limitez la quantité d'eau que vous utilisez pour les travaux de sciage : ne vous servez que de la quantité d'eau nécessaire.
- Évitez que les eaux servant à nettoyer les zones des travaux de découpage ou à rincer l'équipement et les matériaux se déversent dans les rues ou dans les drains.
- Prévoyez des moyens de contenir les sédiments pour éviter que les voitures et les chaussures les répandent hors du site.

3. Collectez et éliminez les déchets judicieusement.

- Nettoyez les zones de travail aussitôt après les travaux de découpage ou de lavage.
- Servez-vous d'aspirateurs de liquides ou pour détritiques secs, de matériaux absorbants ou de systèmes de pompage pour recueillir les eaux et les matières solides.
- Balayez le sol ou passez l'aspirateur pour enlever les résidus : ne laissez jamais les sédiments ou les eaux de lavage s'écouler hors du chantier.
- Éliminez comme il se doit les matières solides et les eaux usées :
 - Si vous pouvez éliminer les matières solides et les eaux sur le chantier, laissez les sédiments se déposer et l'eau s'infiltrer dans le sol.
 - Balayez le sol ou passez l'aspirateur pour enlever les résidus qui subsistent; ne les dispersez pas en les arrosant.
 - Assurez-vous qu'il n'y a pas de résidu qui peut sécher et se transformer en poussière en suspension dans l'air.
 - Consultez la page [Déchets ménagers spéciaux et dangereux](#) de la Ville pour en savoir plus sur l'élimination des déchets dangereux.

Chaque chantier a un impact. Assurez-vous que votre chantier est bien géré en appliquant les règles de l'art suivantes, en veillant à ce que tout soit conforme et en protégeant les cours d'eau d'Ottawa et votre collectivité.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'agent ou l'agente de service du Programme sur l'utilisation des égouts au 613-580-2424, poste 23326.